

Travail et droits

Amartya SEN*

Nous vivons aujourd'hui un moment crucial de l'histoire des travailleurs dans le monde. Après la première vague de mondialisation, bientôt passée, nous allons pouvoir analyser les choses, faire le point et mieux voir les problèmes qui se posent et les possibilités qui s'ouvrent. La mondialisation de l'économie, ce phénomène que tant de gens et de populations en situation précaire observent avec effroi, peut se muer en un processus efficace et fécond pour peu que nous sachions envisager dans une optique assez large les conditions qui régissent nos vies et notre travail. Il importe de promouvoir par une action réfléchie les réformes sociopolitiques et économiques nécessaires pour transformer une perspective redoutée en une réalité positive.

C'est aussi un moment historique pour l'OIT, gardienne des droits des travailleurs dans le système des Nations Unies. Le nouveau Directeur général – le premier qui vienne d'un monde qui n'est pas le monde industrialisé – a choisi d'engager l'Organisation dans un effort concerté pour assurer un travail décent à tous les hommes et toutes les femmes qui souhaitent travailler de par le monde (BIT, 1999). Voilà plus d'un quart de siècle que j'ai pour ma part d'étroits contacts avec l'OIT, auprès de laquelle j'ai eu le privilège d'exercer divers mandats, dont celui de conseiller, dans les années soixante-dix (voir par exemple Sen, 1975, 1981). C'est en 1963 en fait que j'ai travaillé pour la première fois pour l'Organisation, année où j'ai été envoyé au Caire. Dans les années soixante-dix déjà je m'efforçais de la rallier à une conception large des droits au travail, en avançant, sous une forme certes assez grossière alors, les idées de droits mais aussi de «métadroits». C'est dire combien je me félicite de l'action lancée aujourd'hui en faveur d'un travail digne de ce nom.

Quelle est donc la nature de cette initiative et comment se situe-t-elle par rapport au discours actuel sur l'économie, les valeurs sociales et les réalités politiques? Je souhaiterais mettre en évidence quatre aspects de l'action engagée qui méritent une attention particulière. Je ne pourrai en examiner que deux en détail, mais je dirai tout de même quelques mots des deux autres.

* Directeur du Trinity College, Cambridge, et Lamont University Professor (émérite), Harvard University. Cet article se fonde sur l'allocution prononcée par l'auteur devant la Conférence internationale du Travail, à Genève, le 15 juin 1999 (87^e session).

Les buts

La première chose à noter, dans la nouvelle optique de l'OIT, c'est l'articulation de l'objectif: permettre à «chaque femme et chaque homme [d'] accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité» (BIT, 1999, p. 3). Il s'agit d'un projet d'une portée immense, puisqu'il vise, non le seul secteur structuré de l'économie, non les seuls salariés, mais tous les travailleurs, en tous lieux et dans tous les secteurs, les salariés non protégés, les travailleurs indépendants ou les travailleurs à domicile comme les autres. «Il y a beaucoup de personnes surchargées de travail et beaucoup de chômeurs aussi», et c'est à cette dure réalité que l'OIT entend répondre (*ibid.*, p. 4).

Etendue à tous les travailleurs, soucieuse de tous, guidée par une vision d'ensemble des objectifs, cette action s'oppose heureusement – dût-on se heurter à quantité de difficultés que l'on ne rencontrerait peut-être pas dans l'autre hypothèse – à celles qui ne viseraient que des catégories particulières: les travailleurs déjà assujettis à la réglementation, le secteur structuré (à l'exclusion du secteur non structuré), les salariés (à l'exclusion des travailleurs indépendants par exemple), voire l'ensemble des travailleurs exerçant une activité (à l'exclusion des chômeurs).

Il importe en effet de voir le problème dans son ensemble. Il y a, parmi les travailleurs, de multiples catégories qui ne partagent pas toujours le même sort. En répondant aux intérêts et aux revendications de l'une, on risque fort de négliger ceux des autres. C'est ainsi qu'on a souvent reproché aux organisations ouvrières de ne défendre que des secteurs bien particuliers, à commencer par les syndiqués, en méconnaissant peut-être les préoccupations légitimes d'autres secteurs (les catégories non syndicalisées, les travailleurs des entreprises familiales, les chômeurs de longue durée) et les sacrifices qui leur étaient imposés. En se focalisant sur les problèmes du secteur informel, on risque à l'inverse de passer trop vite sur les acquis, durement gagnés, des travailleurs du secteur formel, en opérant un nivellement par le bas (souvent préconisé d'ailleurs, implicitement au moins), un alignement sur la situation des travailleurs non syndiqués et non protégés.

Les différentes catégories de travailleurs ont chacune leurs difficultés, leurs préoccupations, qu'une organisation comme l'OIT se doit de prendre toutes en compte. Face au vaste chômage que tant de pays connaissent aujourd'hui, jusque dans les économies riches d'Europe occidentale, il est juste de s'attacher à créer des emplois, des possibilités de travail. Mais les conditions de travail sont aussi une chose importante. Il s'agit d'intégrer les divers problèmes dans une évaluation d'ensemble – de ne pas renoncer à assurer des conditions de travail convenables aux travailleurs qui ont un emploi au nom de la lutte contre le chômage, de ne pas maintenir à l'inverse les chômeurs dans un état d'exclusion sociale, en dehors du marché du travail et de l'emploi, sous prétexte de protéger les travailleurs qui ont un emploi. On exagère souvent les sacrifices qu'il y aurait lieu de consentir dans un domaine pour obtenir des résultats dans un autre, en raisonnant en général de façon sommaire. Et, à

supposer qu'il y ait vraiment des choix à opérer, on peut les faire de façon plus sensée et plus équitable en abordant les problèmes dans leur ensemble, en pesant les divers enjeux, plutôt qu'en donnant à telle catégorie priorité absolue sur telle autre.

Le vieillissement démographique et le chômage

On peut donner un bon exemple de l'approche d'ensemble qu'il convient d'adopter en évoquant le problème du vieillissement démographique et du rapport de dépendance économique entre inactifs et actifs, problème hâtivement rapproché souvent de celui des possibilités d'emploi et du chômage. On entend couramment énoncer à ce sujet, selon une analyse purement intellectuelle, deux propositions plus ou moins antagoniques.

On s'inquiète beaucoup de la charge que le vieillissement démographique devrait faire peser, puisque les personnes âgées sont censées ne plus pouvoir travailler, sur la population plus jeune – c'est-à-dire du fort accroissement du rapport de dépendance économique entre inactifs et actifs. Voilà qui demande pourtant à être examiné de plus près. On constate en effet que, si les gens vivent plus vieux grâce aux progrès de la médecine, ils conservent aussi plus longtemps la santé, ils sont aptes en d'autres termes à travailler plus longtemps (voir par exemple Manton, Corder et Stallard, 1997). L'allongement de la vie active est rendu plus facile en outre par le progrès technique, qui fait que le travail réclame moins de force physique.

Si tel est le cas, il est naturel de proposer, pour réduire le rapport de dépendance, de relever l'âge de la retraite ou tout au moins de laisser aux gens en bonne santé la possibilité de continuer de travailler. Non!, entend-on dire alors. Si une telle mesure était adoptée, les personnes âgées prendraient la place des jeunes, chez qui le chômage s'aggraverait. L'argument cadre mal toutefois avec le diagnostic de départ, selon lequel le problème fondamental serait que les personnes âgées ne peuvent travailler et doivent être prises en charge par les jeunes.

Il n'est logiquement pas possible – si c'est la santé, l'aptitude au travail, qui détermine en dernière analyse le volume de travail susceptible d'être fourni (et on pourrait certainement aménager les conditions socio-économiques de façon à libérer une grande partie de ce potentiel) – d'enchaîner sur l'existence d'une contrepartie dans le chômage des jeunes. La taille de la population active n'est pas en elle-même un facteur de chômage: il n'est pas vrai que les pays qui comptent un grand nombre d'actifs (les Etats-Unis par exemple) aient forcément un taux de chômage plus élevé que ceux qui en comptent un nombre moindre (la France, l'Italie, l'Espagne ou la Belgique).

Les propositions de révision de l'âge de la retraite soulèvent une série de questions importantes, mais on ne fait pas progresser le débat en prétendant établir un lien entre l'effectif de la population active et le chômage. C'est un raisonnement confus qui mêle deux arguments étrangers l'un à l'autre: l'idée sommaire que le problème du vieillissement démographique serait, fondamentalement, que les personnes âgées ne peuvent travailler et doivent être prises en

charge par les jeunes; l'idée tout aussi sommaire que, si les personnes âgées travaillent, les jeunes vont fatalement se trouver privés d'emplois. Avancées sans examen, ces deux opinions conduisent à une impasse: on agite de simples possibilités sans y regarder de plus près et on imagine un conflit qui existe ou n'existe pas.

Que ce soit sur la question du vieillissement démographique et de l'emploi ou sur celle de l'emploi et des conditions de travail, on ne va nulle part en se focalisant sur de supposés conflits, des solutions partisans. Il n'est pas possible d'écarter les conflits en refusant simplement de les voir et en prenant le parti d'un groupe ou d'un autre. Il ne faut pas penser non plus qu'il en surgira forcément parce que ce serait possible, selon un raisonnement très schématique, dans certaines hypothèses. Il faut envisager les possibilités concrètes avec l'esprit ouvert. Et il faut aborder franchement les problèmes éthiques en jeu dans les conflits, quand ceux-ci surviennent, en trouvant un équilibre entre les intérêts opposés des groupes en présence, sans privilégier ceux d'un groupe à l'exclusion de ceux des autres.

Le travail des enfants et les moyens de le prévenir

Il se pose des questions analogues en ce qui concerne le difficile problème du travail des enfants. L'éliminer irait à l'encontre, entend-on souvent dire, des intérêts des enfants eux-mêmes, exposés alors aux privations, les familles ayant moins d'argent, et plus délaissés encore. Il importe bien sûr de tenir compte de la situation de pauvreté des familles, mais pourquoi supposer que la suppression du travail des enfants aurait pour seuls effets de réduire le revenu de celles-ci et d'aggraver l'état d'abandon des enfants, sans amener d'adaptations sur le plan économique et social ou dans le domaine de l'éducation? Il est très peu probable notamment que les choses se passent ainsi dans le cas des «pires formes de travail des enfants» (l'esclavage, la servitude, la traite des enfants, la prostitution) visées par la convention que l'OIT a adoptée en 1999 (convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).

Il est impératif dans tous ces domaines d'élargir l'analyse économique et l'examen éthique, d'avoir une vision plus complète des problèmes. On ne saurait accepter les idées toutes faites, sans les reconsidérer, ni céder trop vite au pessimisme.

Les droits des travailleurs

La deuxième idée directrice qu'il convient d'évoquer ici est celle de droits. A côté de la définition d'objectifs d'ensemble, par-delà l'addition des objectifs, la démarche proposée comporte la reconnaissance de droits au travail.

Ce qui fait l'intérêt particulier de cette démarche, c'est qu'elle ne se limite pas à la législation du travail, qu'elle ne vise pas seulement, si important que cela soit, à légiférer sur de nouveaux droits. Elle consiste en fait à postuler

certains droits, qu'ils trouvent ou non place dans la législation, comme des droits fondamentaux dans toute société qui se respecte¹, cette reconnaissance pouvant avoir des prolongements pratiques non seulement dans la législation mais dans d'autres mesures sociales, politiques ou économiques.

L'optique des droits s'étend aux revendications éthiques qui transcendent l'ordre juridique, conformément à l'approche générale qui est de plus en plus celle des Nations Unies, où l'action pratique est abordée sous l'angle des droits. On passe du strict domaine du droit à celui, plus large, de l'éthique sociale. Les droits peuvent être regardés ainsi comme antérieurs à leur consécration juridique, et non postérieurs. Leur reconnaissance sociale peut même être vue comme une invitation pour l'Etat à s'aligner sur l'éthique sociale. Il ne s'agit pas simplement de légiférer encore, fût-ce important: il existe d'autres moyens d'aider à la concrétisation des droits, comme l'amélioration des institutions existantes ou la création d'institutions nouvelles; et il faut surtout que la société tout entière s'emploie à assurer le bon fonctionnement du système social, politique et économique de façon à promouvoir les droits reconnus².

On est en fait, ici, devant une double réalité, celle des droits juridiques d'une part, des principes de justice socialement reconnus de l'autre, celle de l'optique des droits d'un côté, de l'éthique sociale exprimée en termes d'objectifs de l'autre. Comment l'optique des droits cadre-t-elle avec la définition d'une action axée sur des objectifs? Pour certains, les théoriciens du droit notamment, ces deux approches ouvriraient deux perspectives éthiques différentes entre lesquelles il y aurait opposition (voir, par exemple, Dworkin, 1977). En cas de conflit, faudra-t-il reconnaître la primauté des objectifs sociaux ou celle des droits individuels? Peut-on adopter simultanément les deux approches sans s'enfermer dans une contradiction? Mon sentiment est qu'elles ne s'opposent pas vraiment, à condition d'être convenablement définies. Examinons brièvement la question méthodologique sous-jacente et les raisons de penser comme je le fais³.

Droits et objectifs

Pourquoi la réalisation de certains droits ne pourrait-elle pas s'inscrire parmi les objectifs à poursuivre? Telle est la question à laquelle nous sommes confrontés. L'idée d'un immanquable conflit a certes été avancée, mais qu'est-ce qui nous oblige à l'accepter? Il est fort possible qu'on ne puisse effectivement vouloir la réalisation absolue de chaque droit, sans admettre, à l'instar de certains libertaires, de possibilité de compromis, de sacrifice acceptable ici pour

¹ La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, est un instrument capital à cet égard. Pour le texte et une présentation de la Déclaration, voir le numéro spécial de la *Revue internationale du Travail* «Droits du travail, droits de l'homme», vol. 137 (1998), n° 2, pp. 273-277 et 243-248.

² Questions examinées dans Sen, 1999a.

³ Voir Sen, 1982a, 1985 et article à paraître.

un gain là. Ce n'est pas de cette manière que l'optique des droits doit fatalement s'exprimer dans le débat politique, sur le sujet des droits de l'homme par exemple, et ce n'est pas de cette manière qu'elle s'exprime en fait.

Si le problème est convenablement posé, de façon qu'il y ait place pour les compromis à envisager, rien n'empêche de vouloir à la fois la réalisation de certains droits et l'accomplissement d'autres objectifs. Les droits au travail peuvent être intégrés dans l'approche d'ensemble qui vise par ailleurs à faire que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Vouloir l'une de ces choses ne nous oblige nullement à abandonner toutes les autres ou à les faire passer au second plan. Il est possible ainsi de se préoccuper des droits des travailleurs qui ont un emploi en même temps que des intérêts des chômeurs, sans qu'une préoccupation exclue l'autre.

Droits et obligations

Une autre question est parfois soulevée, celle du rapport entre droits et obligations. Certains estiment qu'on ne peut raisonnablement poser des droits qu'en relation avec les devoirs correspondants. Axés sur ce rapport binaire, ils admettent mal, en général, qu'on parle de droits (qu'on invoque par exemple les droits de l'homme) sans désigner les agents que cela concerne et préciser les obligations que cela leur impose. Revendiquer des droits pour l'homme leur paraît, sinon, paroles en l'air, comme prétendre que «tous ceux qui travaillent ont des droits au travail».

Ce scepticisme repose en partie sur les doutes qu'on peut nourrir quant à la possibilité pour les droits de se concrétiser à défaut d'obligations correspondantes. Pour certains, un droit n'est rien s'il n'a pas pour contrepartie ce que Kant appelle une «obligation parfaite»: un devoir exprès assumé par un agent déterminé quant à la réalisation effective du droit (Kant, 1788).

Cette idée peut conduire à rejeter le discours des droits dans de multiples domaines de la raison pratique. À côté des juristes, qui font volontiers preuve de scepticisme, d'éminents philosophes ont défendu le principe d'une relation binaire entre droits et obligations, obligations précises incombant à des individus ou à des instances déterminés (voir, par exemple, O'Neill, 1996).

Pourquoi cette exigence, au juste? Pourquoi faudrait-il absolument qu'une obligation parfaite soit parallèlement établie pour qu'un droit potentiel puisse être reconnu comme un droit réel? L'existence d'obligations parfaites concourrait sans doute beaucoup à assurer la réalisation des droits, mais pourquoi n'y aurait-il pas des droits non réalisés? Il n'est pas manifestement contradictoire de dire: «Ces gens avaient tels droits, mais ces droits ne se sont malheureusement pas concrétisés parce qu'ils n'avaient pas de fondement institutionnel». Il en faut plus pour passer du pessimisme quant à la réalisation des droits à la négation de l'existence même de droits.

Il semble que le problème soit en partie d'ordre sémantique, que le rejet de l'idée de droits tienne à l'emploi qui est fait du terme dans le langage courant. Dans les discussions publiques, celui-ci prend une acception beaucoup

plus large que ne l'autorise le postulat d'une stricte relation binaire entre droits et obligations. Le problème vient peut-être du fait que, entendant parler de droits dans le discours politique ou moral, on pense implicitement aux droits inscrits dans les systèmes juridiques, avec les devoirs qui sont censés y être prévus en contrepartie.

Dans les débats normatifs, ce qu'on défend en fait, ce sont souvent des exigences, des pouvoirs ou des immunités qu'il serait bon que les gens puissent faire valoir. Les droits de l'homme sont conçus comme des droits communs à tous, indépendamment de la qualité de citoyen, des avantages que tous devraient avoir. La revendication a une portée générale; elle s'adresse («de façon imparfaite», pourrait dire Kant) à quiconque peut agir, sans qu'aucune personne, aucune instance particulière ne soit nécessairement chargée d'assurer la réalisation des droits envisagés. Même s'il n'est pas possible de garantir à tous, en ce sens, la réalisation de leurs droits (s'il n'est pas encore possible par exemple d'éliminer totalement la faim), on peut toujours considérer la mesure dans laquelle les droits invoqués sont réalisés. Reconnaître à ces exigences la valeur de droits peut être non seulement une démarche importante du point de vue éthique, mais encore un moyen d'attirer l'attention, d'en accroître ou d'en hâter les chances de réalisation.

C'est bien ainsi que beaucoup d'avocats du discours des droits – en remontant jusqu'à Thomas Paine et Mary Wollstonecraft – ont entendu la notion de droits⁴. Il n'y a pas d'antinomie entre cette notion et une approche éthique exprimée en termes d'objectifs, et elle n'a nullement à être écartée sous prétexte que les droits devraient avoir pour contrepartie, pour que la notion ait un sens, des obligations parfaites. Cette notion générale peut être défendue non seulement au nom du simple bon sens, mais encore parce qu'elle rend bien compte de la multiplicité des valeurs et des préoccupations qui s'expriment dans les revendications et les débats publics.

La perspective sociale et politique

Autre caractéristique de l'action lancée: les conditions de travail et d'emploi y sont situées dans une large perspective économique, politique et sociale. Au-delà des mesures qui relèvent du droit et de la pratique dans le domaine du travail, elle vise à ouvrir la société et à renforcer le dialogue social. Directement marquée en effet par les règles et les conventions qui régissent le travail et l'emploi, la vie des travailleurs est conditionnée aussi par les libertés dont ils jouissent en tant que citoyens, leurs possibilités de s'exprimer et d'influer sur les politiques voire sur les choix institutionnels.

La «protection contre la vulnérabilité et les aléas» dépend dans une large mesure de l'existence d'une participation démocratique et d'incitations politi-

⁴ L'ouvrage de Thomas Paine, *Rights of man: Being an answer to Mr. Burke's attack on the French Revolution*, et celui de Mary Wollstonecraft, *A vindication of the rights of woman: With strictures on political and moral subject*, ont été publiés tous deux en 1792.

ques positives. J'ai relevé ailleurs ce fait remarquable dans l'histoire des familles qu'il n'y en a pas dans les démocraties: c'est vrai! il ne s'est jamais produit de grande famine dans un pays démocratique, si pauvre qu'il fût⁵. Il est très facile en effet de prévenir les famines, si le pouvoir le veut, et le pouvoir, dans un régime démocratique multipartite, avec des élections et des médias libres, a de solides raisons politiques de le faire. On constate ainsi que la liberté politique sous la forme de la démocratie concourt à sauvegarder la liberté économique (à préserver en l'occurrence d'une situation de privation extrême) et la liberté de survie (face à la mortalité entraînée par les famines).

La sécurité assurée par la démocratie est un bien dont on peut ne pas ressentir particulièrement le manque dans les pays qui ont la chance de ne pas connaître d'épreuves graves, quand tout va bien. Mais des aléas de toutes sortes – l'évolution de la conjoncture, les erreurs de politique, quand elles ne sont pas corrigées – peuvent faire peser une menace sur des Etats en apparence solides. L'importance du facteur démocratique se révèle bien dans l'analyse des aspects politiques de la crise économique qu'a connue récemment l'Asie.

On peut voir entre autres choses, dans les problèmes rencontrés par plusieurs pays de l'Asie de l'Est ou du Sud-Est, la sanction d'un gouvernement non démocratique. Le diagnostic est net dans deux domaines notamment, pour deux libertés instrumentales primordiales dont il n'était fait nul cas: la protection des gens (nous venons d'en parler) et la garantie de transparence (étroitement liée à l'existence d'incitations appropriées pour les acteurs économiques et politiques). Directement ou indirectement, les deux choses sont importantes pour ce qui est de garantir un travail décent, de promouvoir une existence décente⁶.

Pour commencer par le second point, l'absence de transparence dans les affaires, le manque de participation publique au contrôle des opérations économiques et financières, a joué un grand rôle, dans certains des pays considérés, dans la genèse de la crise, et l'absence de forum démocratique efficace y a été pour beaucoup. S'il avait été possible de contester par la voie démocratique l'empire de certaines familles ou de certains groupes, dans plusieurs de ces pays, les choses auraient pu se passer très différemment.

C'est aussi, en grande partie, le manque d'ouverture et de publicité typique de certains secteurs de l'économie qui, avec l'intervention de réseaux d'affaires sans scrupules, a rendu nécessaires les mesures rigoureuses de réforme financière que le Fonds monétaire international s'est efforcé d'imposer. Il ne s'agit pas ici de savoir si le FMI a géré la crise comme il le fallait ou s'il aurait été sage, plutôt que de réclamer des réformes immédiates, d'attendre que la confiance financière fût revenue. De quelque façon qu'il eût fallu opérer les ajustements nécessaires, il n'est guère douteux que le manque de transparence et de liberté concourait à prédisposer les économies à la crise.

⁵ Voir Sen, 1982b et 1984; Drèze et Sen, 1989.

⁶ Voir Sen, 1999a.

Les investissements effectués, par des familles politiquement influentes en particulier, dans des opérations risquées ou malencontreuses auraient pu faire l'objet d'un contrôle beaucoup plus étroit, dans des pays comme la République de Corée ou l'Indonésie, si une critique démocratique avait pu s'exprimer. Mais ni l'un ni l'autre de ces pays n'avait alors un système démocratique qui incitât une telle exigence à se manifester hors du gouvernement. Le pouvoir incontesté des dirigeants conduisait à accepter sans rien dire le manque de transparence, l'absence d'obligation de rendre des comptes, situation souvent renforcée par l'existence de liens familiaux étroits entre le pouvoir et les patrons de la finance. Le caractère non démocratique du pouvoir a joué un rôle important dans la genèse de la crise.

Après que la crise financière eut conduit à une récession économique générale, la protection que la démocratie est apte à assurer – le genre de protection qui prévient les famines dans les pays démocratiques – a fait cruellement défaut. Ceux qui avaient tout perdu n'ont pas été écoutés comme ils auraient dû l'être. Une baisse du produit national brut de l'ordre même de 10 pour cent peut ne pas être regardée comme énorme après des dizaines d'années d'une croissance de 5 ou 10 pour cent par an. La récession peut pourtant plonger alors des millions de gens dans la misère et ruiner leur existence si elle n'est pas supportée par tous mais qu'on la laisse peser principalement sur ceux qui sont le moins aptes à y faire face, les chômeurs et les nouveaux exclus de l'économie. La population vulnérable de l'Indonésie ne ressentait peut-être pas trop le manque de démocratie quand les choses allaient s'améliorant, mais elle s'est trouvée privée de voix et réduite à l'impuissance lorsque la crise, frappant inégalement ceux-ci et ceux-là, a éclaté. C'est quand l'intervention protectrice de la démocratie est le plus nécessaire qu'on en ressent vraiment le manque.

L'approche adoptée dans *Un travail décent* (BIT, 1999) témoigne d'une vision d'ensemble de la société qui permet de comprendre de façon plus prometteuse ce qui est exigé des institutions et des politiques pour promouvoir les droits et les intérêts des travailleurs. Il ne suffit pas de légiférer sur le travail, car il n'y a pas de compartimentage du travail et de la vie. Entre ce qui est fait dans la sphère économique, la sphère politique et la sphère sociale, il existe des liens qui peuvent être déterminants dans l'action à mener pour garantir certains droits et assurer aux travailleurs, ce qui est le grand objectif, un travail décent et une existence convenable.

Approche internationale, approche mondiale

Nous en arrivons à la quatrième caractéristique de l'approche proposée. Une organisation comme l'OIT doit transcender les politiques nationales (sans négliger l'importance pratique de ce que l'Etat et la société peuvent faire au niveau national). Cela dit, il faut faire une distinction, capitale, entre approche internationale et approche mondiale. Une approche internationale se greffe nécessairement sur les relations entre Etats puisqu'elle passe par eux. Dans une approche vraiment mondiale, au contraire, les êtres humains n'apparaissent pas ou pas d'abord comme les citoyens de différents Etats, et les relations entre

citoyens de différents Etats ne passent pas nécessairement par les relations entre Etats. Beaucoup d'institutions mondiales, dont des institutions essentielles du point de vue du travail, doivent dépasser ainsi les limites des relations «internationales»⁷.

On peut distinguer, dans l'analyse qui sous-tend les nouvelles orientations de l'OIT, les prémices d'une approche véritablement globale. La mondialisation croissante de l'économie appelle une approche mondiale elle aussi des grandes questions éthiques et des processus politiques et sociaux fondamentaux. L'économie de marché n'est pas simplement un système international; par ses ramifications mondiales, elle déborde les relations entre Etats. L'éthique capitaliste, avec ses points forts et ses points faibles, est elle aussi une culture essentiellement mondiale, non une simple construction internationale. Il faut de même, pour ce qui concerne le régime du travail, les intérêts et les droits des travailleurs en général, dépasser les limites étroites des relations internationales.

Cette approche globale se trouve inscrite, faut-il le dire?, dans l'héritage du syndicalisme dans l'histoire mondiale. Souvent méconnu dans les délibérations officielles, c'est un riche héritage dont nous pouvons utilement nous réclamer face aux défis à relever pour promouvoir un travail décent dans le monde d'aujourd'hui, en rattachant une conception universaliste du travail et des relations de travail à une tradition de solidarité et d'engagement. Une telle approche n'a jamais été aussi nécessaire qu'aujourd'hui. Dans un monde qui devient un sur le plan économique, avec toutes les possibilités qui s'ouvrent et tous les problèmes qui se posent de ce fait, il importe d'avoir une vision globale elle aussi de l'objectif prioritaire que doit être le travail, un travail digne de ce nom, et des multiples exigences qui en découlent sur le plan économique, politique et social. Et que l'on prenne conscience de cet impératif général, c'est déjà un début prometteur!

Références

- BIT. 1999: *Un travail décent*, Rapport du Directeur général du BIT à la 87^e session de la Conférence internationale du Travail, 1999, Genève.
- Drèze, Jean; Sen, Amartya. 1989: *Hunger and public action* (Oxford, Clarendon Press).
- Dworkin, Ronald. 1977: *Taking rights seriously* (Londres, Duckworth).
- Kant, Emmanuel. 1788: *Critique de la raison pratique*, traduction de Luc Ferry et Heinz Wismann, collection Folio Essais (Paris, Gallimard), 1989.
- Manton, Kenneth G.; Corder, Larry; Stallard, Eric. 1997: «Chronic disability trends in elderly United States populations: 1982-1994», *Proceedings of the National Academy of Sciences*, n° 94, mars.
- O'Neill, Onora. 1996: *Towards justice and virtue* (Cambridge, Cambridge University Press).
- Paine, Thomas. 1792: *Rights of man: Being an answer to Mr. Burke's attack on the French Revolution* (Boston, Faust).
- Sen, Amartya. A paraître: «Consequential evaluation and practical reason», *Journal of Philosophy* (New York).

⁷ Sur les distinctions à faire, voir Sen, 1999b.

- . 1999a: *Development as freedom* (New York, Alfred A. Knopf, et Oxford, Oxford University Press).
 - . 1999b: «Global justice: Beyond international equity», dans l'ouvrage publié sous la direction de Kaul, Inge; Grunberg, Isabelle; Stern, Marc A.: *Global public goods: International cooperation in the 21st Century* (New York, Oxford University Press).
 - . 1985: «Well-being, agency and freedom: Dewey lectures 1984», *Journal of Philosophy* (New York), vol. 82.
 - . 1984: *Resources, values and development* (Cambridge, Harvard University Press).
 - . 1982a: «Rights and agency», *Philosophy and public affairs* (Princeton), vol. 11.
 - . 1982b: «Development: Which way now?», *Economic Journal* (Oxford), vol. 92, déc.
 - . 1981: *Poverty and famines: An essay on entitlement and deprivation*. Une étude préparée pour le BIT dans le cadre du Programme mondial de l'emploi (Oxford, Clarendon Press).
 - . 1975: *Employment, technology and development*. Une étude préparée pour le BIT dans le cadre du Programme mondial de l'emploi (Oxford, Clarendon Press).
- Wollstonecraft, Mary. 1792: *A vindication of the rights of woman: With strictures on political and moral subject* (Boston, Thomas and Andrews) [Texte disponible sur <http://www.constitution.org/woll/row.txt>, visité le 11 mai 2000].